

Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 08 décembre 2025

Procès-verbal de séance

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr



ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Désignation du secrétariat de séance.

Approbation du PV de séance du 1^{er} octobre 2025.

1^{er} temps : Délibérations

Carte n°5.1 : compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et coordination

- 2025.12.01 Autorisation de signature de la convention avec la Chambre Régionale des Comptes ayant pour objet le transfert du matériel adapté RQTH
- 2025.12.02 Débat d'Orientations Budgétaires
- 2025.12.03 Organisation des astreintes
- 2025 12 04 Mandat au président du CDG76 pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion de contrats d'assurance risques statutaires
- 2025 12 05 Ouverture anticipée des crédits BP 2026
- 2025.12.06 Modification de l'annexe 5 « Systèmes de protection et ouvrages connexes » des statuts
- 2025.12.07 Élection du 2^{ème} vice-président
- 2025.12.08 Autorisation de signature du contrat territorial eau, climat et biodiversité de la Seine Normande (annule et remplace la délibération 2025-10-08)
- 2025.12.09 Désignation du Président et du suppléant du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime »
- 2025.12.10 Recours au service civique

Carte n°5.2 : compétence gestion opérationnelle de la GEMA lit mineur

- 2025.12.11 Convention avec VNF pour l'utilisation temporaire du domaine public fluvial (annule et remplace la convention 2024-10-06)

Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

- 2025 12 12 Indemnisation de riverains, suite aux travaux de remise en état de la digue de Mauny/Bardouville et de la Route Départementale. Approbation du protocole transactionnel.
- 2025.12.13 Sollicitation du Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques relatives aux autorisations des systèmes d'endiguement de Petiville et Yainville
- 2025.12.14 Modification de la délibération portant délégations accordées par le comité syndical au Président en vue de la signature de conventions avec les riverains de la Seine pour des opérations d'entretien sur les digues de Seine
-

Carte n°5.3.3 : mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit majeur de la Seine

- 2025.12.15 Autorisation de signature d'un avenant à la convention entre le SMGSN, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, la CC Pont-Audemer-Val de Risle et la CC Roumois Seine pour l'étude stratégique sur la fonctionnalité du Marais Vernier tourbeux
- 2025.12.16 avenant à la convention de groupement de commande entre le SMGSN, le PnrBSN et la CCPAVR pour l'étude de faisabilité de restauration de la continuité écologique du canal Saint Aubin

2^{ÈME} TEMPS : DIVERS

- Actualités
- Présentation stratégie gestion du risque inondations



M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il procède à la présentation des nouveaux agents qui ont intégrés la collectivité au 1^{er} décembre dernier.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. BREUGNOT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 01 octobre 2025 :

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 01 octobre 2025 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

En propos introductifs, le Président rappelle la situation du Syndicat, avec des besoins de plus en plus importants et un patrimoine qui a été réceptionné en gestion dans un état dont tous les membres ont connaissance et qui va mobiliser les services dans les années à venir.

Il indique que certains sujets GEMA vont être freinés par des questions relevant de la politique foncière. Aujourd'hui le Syndicat est parfois perçu comme concurrent sur certains enjeux territoriaux alors que notre action est celle d'un partenaire. Le Président ajoute qu'il va falloir travailler sur cet aspect. Enfin, il ajoute que le syndicat doit continuer à se structurer sur le plan des ressources et sur le plan financier pour apporter des réponses de qualité aux enjeux du syndicat.

PREMIER TEMPS : DELIBERATIONS

Compétence principale obligatoire n°1

Délibération 2025-12-01 : autorisation de signature de la convention avec la Chambre Régionale des Comptes ayant pour objet le transfert du matériel adapté RQTH

Le Président rappelle qu'un des agents du Syndicat reconnu travailleur handicapé (RQTH) a bénéficié de matériel adapté spécifique à son handicap mis à disposition par la collectivité pour l'exercice de ses fonctions.

La valeur de ces différents matériels est de 3 832.44 € TTC, financé à 80 % par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour un montant de 2 153,43 €.

L'agent, en détachement, a réintégré son administration d'origine le 1^{er} septembre 2025. Étant donné la spécificité du matériel spécifique, il a été convenu dans un premier temps que ce dernier serait prêté à la Chambre Régionale des Comptes afin que l'agent soit accueilli dans des conditions lui permettant d'effectuer son travail dès son arrivée.

Le matériel étant très spécifique au handicap, assez rare, de l'agent concerné, il est proposé au Comité Syndical de céder à titre gratuit l'ensemble des biens listés ci-dessus à la cour des comptes et de formaliser cette cession dans le cadre d'une convention.

Le Comité Syndical après en avoir valablement délibéré décide

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert des matériels listés ci-dessus répondant aux besoins spécifiques de l'agent reconnu travailleur handicapé.

Délibération 2025-12-02 : Débat d'Orientations Budgétaires

Après un rappel rapide du calendrier qui aboutira au vote du budget le 2 février 2026, le Président précise que la commission finances qui s'est tenue le 17 novembre dernier a été très constructive et a permis de donner de la visibilité au projet de BP 2026.

Il ajoute qu'il faut prendre en compte la situation des finances publiques actuelles nationales incertaines qui peut impacter le déroulé des débats.

Le Président souhaite sensibiliser les membres sur le fait que la feuille de route du syndicat se dessine avec des enjeux de plus en plus importants et des contraintes liées aux mises en demeure pour la gestion des ouvrages de prévention des inondations.

Les stratégies GEMA et PI élaborées récemment permettent de dessiner les orientations à moyen et long termes. Mais il faut également prendre en compte les aléas tels que la rupture de la digue de Mauny-Bardouville qui mobilisent durablement les ressources humaines et financières alors que des besoins à chaque périmètre de syndicat qui sont légitimes. Il faut donc avoir conscience de la nécessité de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour chacun sur des sujets d'intervention du syndicat tant pour répondre aux besoins que pour ancrer la légitimité syndicale.

Le Président conclut que, pour le syndicat, tout retard pris aujourd'hui dans la maintenance et m'entretien des ouvrages entrainera dans l'avenir une augmentation des besoins tant financiers que techniques avec davantage des crises à gérer.

Le Président rappelle le Syndicat est à une période charnière au regard des besoins en matière de GEMAPI et de la situation économique tant nationale que locale actuelle.

Dans ce cadre, il rappelle les compétences et les ambitions du Syndicat et de chacun de ses membres. Il souligne le fait que les choix qui seront opérés sur le budget 2026 auront un impact tant sur les activités du Syndicat mais également sur les attentes des membres et des habitants du territoire dans un avenir proche mais aussi à plus long terme.

Les services rappellent qu'au regard du contexte électoral, le budget sera voté le 02 février 2026 et au préalable une commission finances sera organisé début janvier.

Il présente le rapport d'orientations budgétaires ci annexé

Le contexte n'étant pas stabilisé nationalement, il est nécessaire de faire preuve de vigilance.

Un rappel est fait sur la taxe GEMAPI qui est une ressource indirecte importante pour le syndicat. A noter que tous les EPCI membres ne la perçoivent. Dans l'Eure tous les membres la prélèvent mais par contre en Seine Maritime, la CU du Havre n'a pas encore délibéré pour lever cette taxe. Cette situation a un impact important pour le syndicat : si tous les EPCI ne votent pas la taxe GEMAPI, le syndicat peut être exclu des subventions au Fonds Vert. Aujourd'hui elle représente environ 10 à 12 euros par habitant pour les EPCI qui la prélèvent. Monsieur Breugnot précise que la taxe GEMAPI ne peut pas être thésaurisée donc il faut en tenir compte dans le budget. En outre, l'Etat envisage de ponctionner la taxe sur les EPCI l'ayant mise en place pour la redistribuer là où elle n'est pas prélevée. Cette évolution peut donc avoir des conséquences très importantes sur les territoires.

En matière de GEMAPI, il n'y a pas eu de crise majeure en 2025.

D'un point de vue national, la GEMAPI est une compétence jeune, encore en évolution. Dans ce cadre, le Sénat a produit un rapport flash sur la mise en œuvre de la GEMAPI. Ce rapport a mis en avant les difficultés de mise en œuvre de la compétence et notamment la lourdeur des procédures administratives telles que les procédures de classement et le coût que cela engendrer pour les collectivités.

Actuellement, l'approche en matière de protection contre les inondations est principalement curative alors qu'il conviendrait de développer beaucoup plus largement le volet prévention.

De plus, les partages de responsabilités sont mis en avant dans le rapport du Sénat. Sur cette question, on retrouve un exemple concret pour le syndicat. En effet, avec Haropa qui gère son domaine au titre de ses espaces naturels tandis que le syndicat agit au titre de la GEMA. Le constat est que la subsidiarité n'est pas totalement aboutie, ce qui a pour conséquence que plusieurs collectivités peuvent faire les mêmes choses au même endroit mais pour des thématiques légèrement différentes. Ce qui entraîne également des questions de financement.

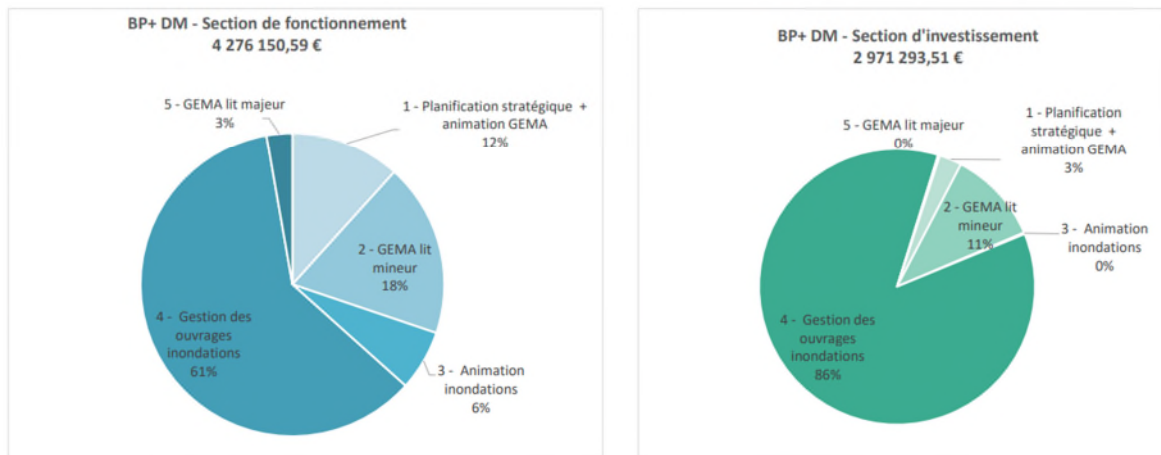
Dans ce cadre, le Président ajoute qu'il serait opportun de sensibiliser les sénateurs et députés sur les problématiques liées à la GEMAPI et plus particulièrement sur la question de l'ingénierie financière pour les investissements. En effet, le syndicat a été directement confronté à cette difficulté de participation financière. Il s'avère que les possibilités de financer directement les projets par des subventions d'investissement sont limitées et fléchées par les textes. Cette situation est dommageable pour les plans de financement du syndicat mais également des adhérents.

Après ces éléments préliminaires, la structure et le contexte budgétaire sont présentés :

Structure et contexte budgétaires en 2025

Troisième année de plein exercice pour le SMGSN : Consolidation de l'organisation

- Un budget unique incluant les 5 axes analytiques représentant les compétences obligatoires et optionnelles



Pour rappel, depuis 2024 un budget unique a été mis en œuvre où les cinq compétences se retrouvent mais indépendantes les unes des autres.

Les chiffres présentés sont arrêtés au 08 novembre dernier, il y a toujours un effet de décalage sur la fin d'année, ce qui explique les chiffres présentés.

Approche du résultat global 2025 (chiffres au 08/11/2025)

Fonctionnement	Voté BP+DM	Mandats émis	Réalisé (mandatés + engagés)
Dépense	4 276 151 €	1 546 744 €	1 767 460 €
011 - Charges à caractère général	1 968 658 €	712 429 €	933 145 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 301 200 €	831 949 €	831 949 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 888 €	2 366 €	2 366 €
Recette	4 276 151 €	3 941 093 €	3 941 093 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	957 967 €	957 967 €	957 967 €
013 - Atténuations de charges	1 000 €	352 €	352 €
74 - Dotations et participations	3 311 634 €	2 974 311 €	2 974 311 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 550 €	8 463 €	8 463 €

	Voté BP+DM	Mandats émis	Réalisé (mandatés + engagés)
Dépense	2 971 294 €	1 544 484 €	1 932 539 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	992 639 €	992 639 €	992 639 €
20 - Immobilisations incorporelles	407 000 €	140 951 €	239 784 €
21 - Immobilisations corporelles	816 724 €	410 497 €	435 289 €
23 - Immobilisations en cours	750 000 €	0 €	264 431 €
27 - Autres immobilisations financières	4 931 €	397 €	397 €
Recette	2 971 294 €	1 873 139 €	1 873 139 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 351 319 €	1 351 319 €	1 351 319 €
13 - Subventions d'investissement	620 571 €	521 820 €	521 820 €

Le résultat présenté est global mais n'est pas représentatif de l'activité propre à chacune des cinq compétences.

Il est nécessaire de préciser qu'un certain nombre de projets prévus en fin d'année, concernant des ouvrages PI, sont en attente du retour de l'Etat. Selon la date de la décision préfectorale, soit l'engagement se fera sur 2025, soit, si cela tarde trop, il sera affecté au budget 2026. C'est le cas pour plusieurs sujets financièrement importants.

Pour la compétence animation et stratégie PI, beaucoup de travail réalisé ce qui permet d'afficher un résultat en cohérence avec ce qui était annoncé.

Pour la compétence GEMA lit mineur, beaucoup d'investissements avaient été prévus sur le BP 2025 et ne seront pas réalisés. Cela s'explique pour deux raisons : pour partie : la vacance du poste de chargé de mission de juillet à décembre et, plus particulièrement par la doctrine établie avec les membres du syndicat sur les actions à prendre en charge. Certaines actions initialement envisagées, ne seront pas réalisées telles que des travaux de lutte contre l'érosion.

Pour la compétence GEMA lit majeur, les PPMHA se poursuivent conformément aux prévisions.

Pour l'animation sur la prévention des inondations, le programme envisagé fin 2024 était trop ambitieux. Cela qui explique un taux de réalisation faible au regard du prévisionnel. Toutefois, il faut souligner la qualité des actions mises en œuvre dans l'année. A ce titre, le Président rappelle la journée de travail avec les industriels, réalisée en mai 2025, qui a été réellement appréciée. Une journée sous le même format devrait être organisée à destination d'autres métiers tels que les agriculteurs.

Monsieur LECARPENTIER souligne l'intérêt de ce type de journée afin de faire connaître l'action du syndicat et permettra une communication plus large.

Les élus s'accordent pour souligner que ces actions permettent d'accroître la sensibilisation en matière GEMAPI d'un point de vue technique mais également financier tant pour les élus que pour les particuliers.

Madame SINEAU PATRY demande si cette journée a abouti à la mise en œuvre d'un plan d'action commun avec les industriels ?

Monsieur LECARPENTIER répond que les entreprises sont concernées par une digue dite « transparente. », c'est-à-dire qu'en cas de problème la digue est considérée comme inexistante.

Le Président détaille la situation actuelle et les échanges avec la société REVIMA et rappelle que la situation sur le terrain est parfois différente des situations prévues par les textes.

Monsieur BREUGNOT rappelle les responsabilités des entreprises et de leurs assurances en matière de protection.

Monsieur BONENFANT exprime la volonté de développer l'ingénierie pour protéger les populations en bord de Seine.

Monsieur LANGLOIS, ajoute que toutes les actions que le syndicat va mener permettront d'agir en faveur de la GEMAPI mais souligne les besoins en ressources humaines pour mener à bien les projets.

S'agissant de la compétence prévention des inondations, les services soulignent un réel enjeu de maîtrise foncière pour agir sur le terrain.

Le Président souligne outre cette question foncière, pour réaliser des travaux, il est nécessaire de réaliser un nombre d'études et de diagnostics important. Ces derniers peuvent être réalisés de 4 à 5 ans en amont des travaux, ce qui sous-entend la mise en œuvre d'une planification pluriannuelle assez longue.

Ainsi, les décisions prises aujourd'hui auront des effets en terme de réalisation dans trois à cinq ans.

Il indique également qu'il faut sensibiliser les élus sur la lourdeur des procédures qui ont un impact sur les délais mais également sur les finances.

Monsieur BREUGNOT ajoute qu'il faut une communication vers la population sur ces délais pour une meilleure compréhension.

Monsieur THIEBAULT et monsieur ROYER soulignent également la nécessité d'expliquer la situation aux élus et aux riverains ce qui permettra également de comprendre la durée des procédures comme les études de danger réalisées il y a trois ans.

Le Président précise que dans le cadre du renouvellement des mandats, le syndicat s'engage à présenter un bilan de ses actions afin de donner de la visibilité et faire comprendre les freins et les obstacles qui impactent son action.

En termes d'approche de résultat, sous réserve des actions qui auront pu être engagées selon les décisions de l'Etat, le résultat global serait le suivant :

Situation au 8 novembre 2025 et estimation du résultat

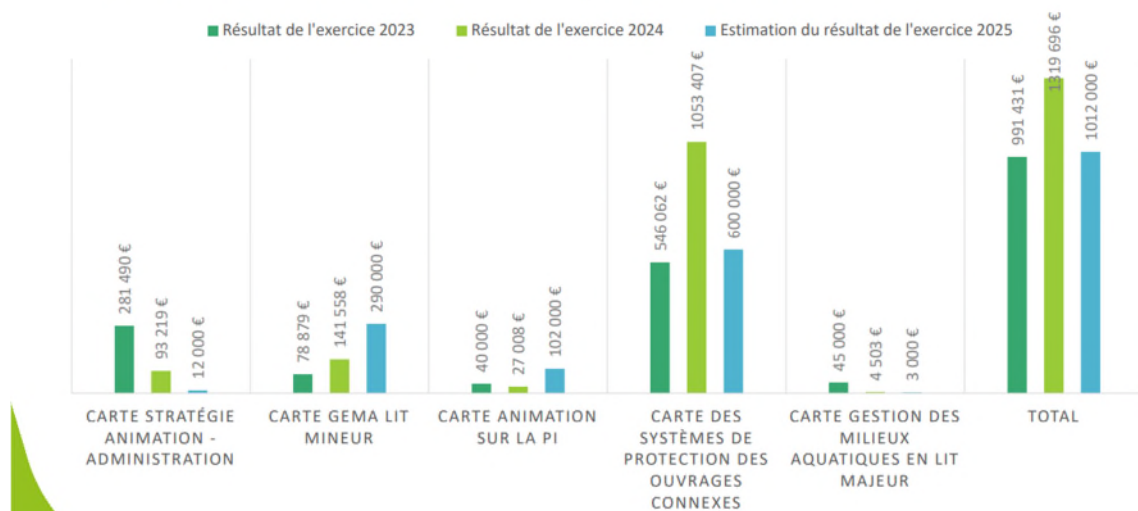
Compétences	Estimation arrondie du résultat 2025*
0001 - Budget principal	12 000 €
0002 - Budget GEMA Lit Mineur	290 000 €
0003 - Budget Animation Pi	102 000 €
0004 - Budget Gestion des ouvrages Pi	600 000 €
0005 - Budget GEMA Lit Majeur	3 000 €
Global estimatif	1 012 000 €

*Les montants intègrent le résultat N-1 et le rééquilibrage des dépenses en 20 et 21 de l'axe 1 vers les autres axes.

▲ Estimations des engagements sous réserve des validations de l'État sur les porter à connaissances pour les travaux en gestion d'ouvrage PI (ex : Val de la Haye). A défaut, report des engagements en 2026.

Un focus est fait sur les années précédentes. La différence entre l'année 2024 avec la rupture de Bardouville et les autres années est visible, les impacts des aléas qui peuvent intervenir se reflètent sur le résultat et selon la carte de compétence concernée.

Résultat par les cartes de compétences 2023 - 2025



SMGSN - Commission finances et RH - 24 septembre 2025

21

Après avoir fait un premier bilan de l'année 2025, les services présentent les orientations envisagées pour 2026.

L'objectif est de finaliser ce qui n'a pas été fait en 2025 particulièrement pour l'animation PI et pour les opérations d'études et de travaux sur les digues. Il y a une priorité sur les ouvrages pour lesquels des mises en demeure ont été faites. Le Président rappelle la responsabilité du syndicat en cas d'aléa sur un ouvrage sur lequel il y a eu plusieurs alertes et demandes préfectorales.

Le budget est construit compétence par compétence détaillée dans le ROB. A noter que le contrat de territoire signé le 9 décembre 2025 lors du comité d'orientation permettra l'accès à des subventions pour les opérations en GEMA et en animation.

En matière de lit mineur et lit majeur, l'objectif est de mettre en action les préconisations des plans de gestion.

En termes d'animation sur la prévention des inondations, la stratégie gestion des inondations a abouti d'où la mise en œuvre du PAPI. A noter également la journée du 21 janvier 2026 sur la question assurantielle.

S'agissant de la gestion des ouvrages, une réflexion est à mener sur l'avenir des systèmes endiguement par rapport à d'éventuels réhausse, de renforcement ou par contre des ouvertures d'où la mise en œuvre d'étude d'aide à la décision. Ces études permettront de revoir le plan pluriannuel d'intervention.

Madame SINEAU-PATRY demande des précisions par rapport aux études qui sont nécessaires alors que l'on a un doute sur la réalisation des travaux.

Les services répondent qu'effectivement il y a des zones où ils font conforter mais la problématique se pose car il y a des maisons diffuses partout et non des grands espaces où il n'y a pas d'habitation.

Le Président rappelle le cas de Bardouville avec 33 habitants pour des millions d'euros de travaux. Tout dépendra du positionnement politique.

Monsieur LARCHEVEQUE ajoute que pour sa collectivité la décision a été prise de raser des maisons au lieu de réaliser les travaux.

Monsieur THIEBAULT souhaite avoir des précisions sur la temporalité de ces études . Les services précisent que la stratégie PI a pour objet l'aspect macro alors que les études d'aides à la décision permettent d'avoir une étude plus fine.

Il est ajouté que la priorité concerne le cas de l'enlèvement de certaines digues : REVIMA, ROUMARE, JUMIEGES et ANNEVILLE AMBOURVILLE.

Idéalement ces études seraient pour 2026 selon le budget et il faut compter un an en termes de délai.

Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, comme évoqué en commission finances, deux scénarios de budget sont proposés en raison des retours de certains membres par rapport aux finances.

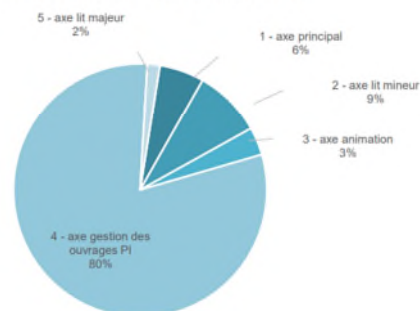
Le scénario de base a pour conséquence des cotisations qui atteignent pratiquement le plafond fixé dans les statuts.

Un second scénario validé par la commission finances est proposé avec une diminution de 600 000 euros proposait principalement sur la carte de prévention des inondations. Ce scénario a un impact sur les quatre membres : Métropole, Département, Ca Caux Seine Agglo et Roumois Seine.

Estimation des cotisations

Membres	Scénario de base	Sc. – 600K€
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	3 666 €	3 666 €
CU Le Havre Seine Métropole	31 407 €	31 407 €
Métropole Rouen Normandie	1 539 087 €	1 318 482 €
CC de Pont-Audemer / Val de Risle	4 880 €	4 880 €
CA Seine Eure	20 713 €	20 713 €
CA Caux Seine Agglo	461 701 €	395 603 €
CA Seine Normandie Agglomération	81 185 €	81 185 €
CC Roumois Seine	42 286 €	38 611 €
Département 76	1 841 664 €	1 607 042 €
Département 27	195 110 €	195 110 €

Répartition des besoins F+I par compétence 2026



Monsieur LECARPENTIER a informé sa collectivité et les deux scénarios ont été validés mais celui de base ne pourra être tenu que si les autres membres vont dans un sens.

La Métropole valide également le scénario avec la diminution.

Monsieur THIEBAULT demande s'il y a éventuellement une marge de manœuvre sur les autres compétences. Les services précisent que s'il y a une baisse sur la GEMA il n'y a pas d'impact sur le Département.

A noter également que les dépenses de la carte 1 sont subventionnées de manière importante.

Monsieur THIEBAULT trouve dommage que ces questions sont en déconnexion totale des enjeux.

Monsieur ROYER ajoute que l'agence de l'eau a une action très développée en GEMA alors que c'est pratiquement inexistant pour la PI. Il s'interroge si ce ne serait pas intéressant de rencontrer l'agence de l'eau pour les sensibiliser.

Le Président remercie les services pour les documents établis dans le cadre du ROB.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026.

Délibération 2025-12-03 : organisation des astreintes

Le Président rappelle que le syndicat est gestionnaire d'un peu plus de 118km d'ouvrages hydrauliques dont large majorité avait été classé en 2011 au titre de la prévention des inondations. Un dispositif d'astreinte pour la surveillance et l'intervention sur ces ouvrages lors des forts coefficients de marée, était historiquement déjà en place au sein de l'équipe du Département de la Seine maritime a été intégré au règlement intérieur du syndicat lors de la mise à disposition des agents.

Le règlement intérieur du personnel prévoit dans son article 12 des modalités de mise en œuvre d'astreinte au sein du SMGSN :

« L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée

de l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. [...]

Il est également précisé qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les cas pour lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

Le Président indique que ce dispositif a été validé dans son ensemble avec l'adoption du règlement intérieur, toutefois plusieurs éléments doivent être précisés par délibération.

Il convient en outre de souligner que le dispositif d'astreinte doit être cohérent avec les consignes d'organisation exposées dans le cadre de l'autorisation des systèmes d'endiguement. Ces demandes d'autorisation étant encore en cours d'instruction, il conviendra d'ajuster le dispositif d'astreinte au regard du classement effectif des ouvrages.

L'article 12 du règlement intérieur du personnel prévoit que les agents sont placés en astreinte exceptionnelle de sécurité dès que le coefficient de marée dépasse 90. Un tableau recensant les jours où ce coefficient est supérieur à 90 est établi à chaque début d'année civile pour l'ensemble de l'année. Ils peuvent également être positionnés en astreinte lors de phénomène hydrométéorologiques majeurs (ex : crue fluviale ou tempête exceptionnelle) dès que l'autorité territoriale aura connaissance de ses aléas et si les hauteurs d'eau attendues le justifient. Il fixe le montant des indemnités d'astreinte et les modalités de récupération et/ou rémunération des heures d'intervention en référence à la réglementation nationale.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer le régime des astreintes selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération 2025-12-04 : mandat au président du CDG76 pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion de contrats d'assurance risques statutaires
--

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de la Seine Maritime a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les

risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat actuel, a été souscrit par le CDG de la Seine-Maritime le 1^{er} janvier 2023 et auquel 689 collectivités du Département ont adhéré, arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé doivent être engagées dès à présent.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Syndicat demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de SMGSN des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

o Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

o Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Syndicat demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dûs au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- autorise le Président à signer les contrats en résultant.

Délibération 2025-12-05 : ouverture anticipée des crédits BP 2026
--

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, **sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice** précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Les « *crédits ouverts au budget précédent* » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le président signale que si le budget n'est pas adopté au 02 février 2026, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 02 février 2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser :

- le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026 ; dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- les montants détaillés du budget sont les suivants :

Chapitre	Budget primitif 2025 "crédits nouveaux" a	Décision modificative n°1 b	Total c=a+b	Plafonds des crédits pouvant être ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	427 000,00	-20 000,00	407 000,00	101 750,00
21- Immobilisations corporelles	646 723,50	170 000,00	816 723,50	204 180,88
23- Autres immobilisations financières	900 000,00	-150 000,00	750 000,00	187 500,00
27 - Autres immobilisations financières	4 931,40	0,00	4 931,40	1 232,85

Délibération 2025-12-06 : modification de l'annexe 5 « Systèmes de protection et ouvrages connexes » des statuts

Le Président rappelle qu'en application de l'article 59 – IV de la loi MAPTAM du 27 janvier 2024, le Comité syndical a pris une délibération (n°2024-01-08) ayant pour objet :

- la non reprise, par le SMGSN, des tronçons sous gestion HAROPA dans les systèmes d'endiguement potentiels du Trait (RDM5), de Rives-en-Seine amont (RDM6), Petiville/Port-Jérôme (RDM10 aval) et Brotonne (RGM12), constatant de fait la désaffectation de ces tronçons d'ouvrages, au motif qu'ils ne présentent pas d'utilité pour la prévention des inondations (article 5 du décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023),
- l'exclusion en conséquence de ces tronçons de l'annexe 5 des statuts du SMGSN,
- la reprise, par le SMGSN, des tronçons sous gestion HAROPA dans les systèmes d'endiguement potentiels de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3), Yainville (RDM4), Petiville/Port-Jérôme (RDM10 amont), Anneville (RGM6) et Heurteauville (RGM11), en tant qu'ouvrages contributifs à ceux-ci.

L'annexe 5 des statuts du SMGSN ayant pour objet de lister les « Systèmes de protection et ouvrages connexes » et entre autres ceux historiquement sous gestion HAROPA, il est donc nécessaire de procéder à une modification de celle-ci afin de la mettre en cohérence la liste concernée par la fin de gestion des digues de prévention des inondations par HAROPA.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, décide :

- de modifier l'annexe 5 des statuts du SMGSN en la remplaçant par la liste ci-après :

Rive	Commune	EPCI	PK début (amont)	PK fin (aval)
Droite	Freneuse	Métropole Rouen Normandie	213,435	214,363
Droite	Saint-Aubain-les-Elbeuf	Métropole Rouen Normandie	217,360	218,807
Droite	Saint-Aubain-les-Elbeuf	Métropole Rouen Normandie	218,258	218,295
Droite	Saint-Aubain-les-Elbeuf	Métropole Rouen Normandie	218,917	219,207
Droite	Elbeuf	Métropole Rouen Normandie	219,207	219,531
Droite	Elbeuf	Métropole Rouen Normandie	219,618	220,415
Droite	Cléon	Métropole Rouen Normandie	223,620	225,000
Droite	Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Métropole Rouen Normandie	231,710	231,983
Droite	Gouy	Métropole Rouen Normandie	231,983	232,150
Droite	Belbeuf	Métropole Rouen Normandie	236,135	236,385

Droite	Belbeuf	Métropole Rouen Normandie	236,385	236,431
Droite	Amfreville-la-mi-Voie	Métropole Rouen Normandie	236,431	238,249
Droite	Amfreville-la-mi-Voie	Métropole Rouen Normandie	238,249	238,370
Droite	Rouen (Ile Lacroix rive Nord - 1)	Métropole Rouen Normandie	240,420	241,490
Droite	Rouen (Ile Lacroix rive Nord - 2)	Métropole Rouen Normandie	241,680	241,823
Droite	Val-de-la-Haye	Métropole Rouen Normandie	252,041	255,115
Droite	Hautot-sur-Seine	Métropole Rouen Normandie	255,115	256,595
Droite	Sahurs	Métropole Rouen Normandie	256,595	262,656
Droite	Saint-Pierre-de-Manneville	Métropole Rouen Normandie	262,656	266,832
Droite	Quevillon	Métropole Rouen Normandie	266,832	268,852
Droite	Saint--Martin-de-Boscherville	Métropole Rouen Normandie	268,852	271,675
Droite	Hénouville	Métropole Rouen Normandie	271,675	274,672
Droite	Saint-Pierre-de-Varengueville	Métropole Rouen Normandie	274,672	274,791
Droite	Saint-Pierre-de-Varengueville	Métropole Rouen Normandie	274,791	275,997
Droite	Saint-Pierre-de-Varengueville	Métropole Rouen Normandie	275,997	276,433
Droite	Duclair	Métropole Rouen Normandie	276,433	277,624
Droite	Duclair - Zone du bac	Métropole Rouen Normandie	277,899	277,947
Droite	Duclair	Métropole Rouen Normandie	278,270	280,468
Droite	Le-Mesnil-sous-Jumièges	Métropole Rouen Normandie	280,468	290,126
Droite	Jumièges	Métropole Rouen Normandie	290,126	297,407
Droite	Jumièges	Métropole Rouen Normandie	297,499	297,516
Droite	Yainville	Métropole Rouen Normandie	297,516	298,120
Droite	Yainville	Métropole Rouen Normandie	298,120	298,640
Droite	Yainville	Métropole Rouen Normandie	298,640	299,175
Droite	Le Trait	Métropole Rouen Normandie	299,872	300,164
Droite	Le Trait	Métropole Rouen Normandie	301,497	302,063
Droite	Rives-en-Seine (ancien bac)	Communauté d'Aglomération Caux Seine	303,750	303,793
Droite	Rives-en-Seine	Communauté d'Aglomération Caux Seine	305,000	306,443
Droite	Rives-en-Seine (Collet)	Communauté d'Aglomération Caux Seine	307,800	307,846
Droite	Rives-en-Seine	Communauté d'Aglomération Caux Seine	307,846	308,645
Droite	Rives-en-Seine (REVIMA)	Communauté d'Aglomération Caux Seine	308,645	308,700
Droite	Rives-en-Seine	Communauté d'Aglomération Caux Seine	310,761	312,295
Droite	Rives-en-Seine	Communauté d'Aglomération Caux Seine	313,002	315,482
Droite	Rives-en-Seine	Communauté d'Aglomération Caux Seine	315,482	316,262
Droite	Norville	Communauté d'Aglomération Caux Seine	316,262	319,482

Droite	Saint-Maurice-d'Etelan	Communauté d'Aglomération Caux Seine	319,482	324,023
Droite	Petiville	Communauté d'Aglomération Caux Seine	324,023	330,380
Droite	Lillebone - Zone du bac de Port-Jérôme-sur-Seine	Communauté d'Aglomération Caux Seine	331,822	331,897
Droite	Toureville-la-Rivière	Métropole Rouen Normandie	-	-
Gauche	Caudebec-les-Elbeuf	Métropole Rouen Normandie	217,210	218,020
Gauche	Caudebec-les-Elbeuf	Métropole Rouen Normandie	218,020	218,122
Gauche	Elbeuf	Métropole Rouen Normandie	218,122	218,961
Gauche	Elbeuf	Métropole Rouen Normandie	219,609	219,652
Gauche	Orival	Métropole Rouen Normandie	221,317	221,378
Gauche	Oissel	Métropole Rouen Normandie	230,060	230,705
Gauche	Saint-Etienne-du-Rouvray	Métropole Rouen Normandie	234,464	236,082
Gauche	Amfreville-la-mi-Voie	Métropole Rouen Normandie	236,082	236,874
Gauche	Sotteville-les-Rouen	Métropole Rouen Normandie	239,976	240,480
Gauche	Rouen (Ile Lacroix rive Sud)	Métropole Rouen Normandie	240,962	241,645
Gauche	La Bouille	Métropole Rouen Normandie	259,462	260,637
Gauche	Mauny	Communauté de Communes Roumois Seine	263,615	264,440
Gauche	Mauny	Communauté de Communes Roumois Seine	264,440	265,866
Gauche	Bardouville	Métropole Rouen Normandie	265,866	266,080
Gauche	Bardouville	Métropole Rouen Normandie	266,080	266,277
Gauche	Bardouville	Métropole Rouen Normandie	268,185	268,570
Gauche	Bardouville	Métropole Rouen Normandie	270,648	271,370
Gauche	Anneville-Ambourville	Métropole Rouen Normandie	271,370	274,239
Gauche	Berville-sur-Seine	Métropole Rouen Normandie	274,239	279,206
Gauche	Anneville-Ambourville	Métropole Rouen Normandie	279,206	284,776
Gauche	Yville-sur-Seine	Métropole Rouen Normandie	284,776	288,027
Gauche	Barneville-sur-Seine	Communauté de Communes Roumois Seine	288,027	288,100
Gauche	Heurteauville	Communauté d'Aglomération Caux Seine	294,966	295,006
Gauche	Heurteauville	Communauté d'Aglomération Caux Seine	295,006	300,733
Gauche	Arelaune-en-Seine	Communauté d'Aglomération Caux Seine	300,733	303,226
Gauche	Arelaune-en-Seine (zone du bac)	Communauté d'Aglomération Caux Seine	309,580	309,626
Gauche	Vatteville-la-Rue	Communauté d'Aglomération Caux Seine	320,760	321,118

Délibération 2025-12-07 : élection du 2ème vice-président

Le Président rappelle que suite à la transformation du SMGSN en syndicat de plein exercice, l'article 12.3 des statuts prévoient que les vice-présidents sont élus selon la règle suivante :

- le Premier vice-président élu au sein du collège dont n'est pas issu le président,

- les vice-présidents suivants sont élus en alternance dans chacun des collèges.

Le 24 mai dernier, le Département de l'Eure a désigné Monsieur BONENFANT en remplacement de Madame DUTEIL comme délégué titulaire. Madame DUTEIL étant 2^{ème} Vice-Président, il convient de procéder à la réélection de ce poste parmi les représentants des Départements

L'élection est ouverte par Monsieur DEMAURE qui indique que Monsieur Sylvain BONENFANT s'est porté candidat. Après appel à candidature, aucun autre élu ne se porte candidat.

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'élire Monsieur BONENFANT, délégué représentant du Département de l'Eure, en qualité de 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Délibération 2025-12-08 : autorisation de signature du contrat territorial eau, climat et biodiversité de la Seine Normande (annule et remplace la délibération 2025-10-08)

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération pour autoriser la signature du contrat territorial eau, climat et biodiversité de la Seine Normande a déjà été prise lors du comité syndical du 1^{er} octobre 2025. Néanmoins, le nombre de signataires, le montant total du contrat et le montant des actions portées par le SMGSN ayant évolué, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente (délibération 2025-10-08).

Monsieur le Président précise que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), compétent en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en vallée de Seine Normande, anime une stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Une agente du SMGSN est dédiée à la mise en œuvre des orientations de cette stratégie dont l'une d'elles consiste à mettre en place des documents de planification pour mobiliser les acteurs du territoire, et notamment à mettre en place un contrat de territoire eau, climat et biodiversité pour la Seine Normande. Le SMGSN bénéficie pour ce poste d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, le SMGSN a collaboré avec l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et l'ensemble des acteurs de la Seine Normande pour élaborer un contrat de territoire sur la Seine Normande pour la période 2026-2030.

Un contrat de territoire définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux différents enjeux sur un territoire. Les grands enjeux proposés pour la Seine Normande sont :

- préserver et restaurer les milieux humides et aquatiques, les continuités hydrauliques et écologiques de la Seine Normande,
- enrayer l'érosion de la biodiversité de la Seine Normande (volet espèces),
- allier la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en développant les solutions fondées sur la nature (zones de connexion latérales par exemple),
- participer à la diminution des pollutions en Seine par la gestion des eaux pluviales,

- participer à la désimperméabilisation du lit majeur de la Seine,
- participer à la sensibilisation sur les milieux humides et aquatiques.

Le périmètre de ce contrat correspond à la Seine et à son lit majeur, depuis la frontière avec l'île de France jusqu'à l'embouchure, étendu à la Risle maritime soit une surface totale de 79 141 ha.

Le contrat propose aux acteurs du territoire de répondre à ces 6 enjeux majeurs par la mise en place d'actions concrètes et prioritaires. L'AESN s'engage ensuite avec les signataires à financer prioritairement les actions inscrites dans ce contrat. Chaque maître d'ouvrage signataire s'engage à exécuter leurs actions respectives inscrites dans le contrat.

Ce contrat rassemble 90 actions pour un montant total de 32 834 000 € HT et regroupe les 12 signataires suivants :

- Agence de l'Eau Seine Normandie
- Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle,
- Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
- Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (HAROPA PORT),
- Maison de l'Estuaire,
- GIP Seine-Aval,
- Fédération départementale de chasse de la Seine-Maritime,
- Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Conservatoire d'espaces naturels de Normandie
- Métropole Rouen Normandie

Au titre de ses compétences opérationnelles sur la GEMA, Monsieur le Président propose que le SMGSN soit également maître d'ouvrage au sein de ce contrat.

Les actions du SMGSN sur la période 2026-2030, au nombre de 16, s'élèvent à 2 795 000 € HT. Deux autres actions co-portées par le SMGSN et la Métropole Rouen Normandie (filandre du Trait) ont également été intégrées au contrat pour un montant total de 830 000 €. Toutes ces actions seront aidées financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de ce contrat.

L'animation du contrat sera assurée par le SMGSN. Elle pourra également bénéficier d'une aide l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'annuler la délibération 2025-10-08,
- d'approuver les enjeux du contrat de territoire pour la Seine Normande,
- d'approuver la programmation du SMGSN (ci-annexée) et le portage de l'animation du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat territorial, Eau, Climat, biodiversité et tous les documents s'y afférents.

Délibération 2025-12-09 : désignation du Président et du suppléant du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime »

Monsieur le Président précise que le site « **Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime** » (FR2302006) est inscrit au réseau Européen Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». D'une surface de 237 hectares, ce site d'importance communautaire situé en amont de Rouen, est composé d'îles, de berges et de bras secondaires de la Seine.

Le Département de la Seine-Maritime qui est animateur du site depuis mars 2012 a fait part au Préfet de la Seine-Maritime par courrier en date du 19 août 2025 de sa volonté de se retirer de l'animation de ce site Natura 2000. Il convient par conséquent de retrouver une nouvelle collectivité animatrice.

Madame SINEAU PATRY précise que le Département animait trois sites NATURA 2000. Aujourd'hui le Département souhaite que ces différents sites soient gérés par d'autres. A part le site de Jumièges que le Département garde, il souhaite se recentrer sur l'ENS.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande a pris une délibération pour candidater à l'animation de ce site (délibération 2025.10.07) en tant que structure animatrice.

En complément de la structure animatrice, un Président du comité de pilotage du site Natura 2000 doit être désigné. Par courrier en date du 13 octobre, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime lance un appel à candidature pour présider ce site (Président et suppléant) pour les 3 prochaines années.

Monsieur le Président propose de désigner parmi les élus du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) un **Président et un suppléant**.

L'élection de la structure animatrice et de la présidence est programmée lors du comité de pilotage du **lundi 15 décembre 2025 de 8h30 à 10h30**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de désigner Monsieur LANGLOIS en tant que Président(e) du comité de pilotage du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime »
- de désigner Monsieur DEMAZURE en tant que suppléant(e) à la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime »
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente décision.

Délibération 2025-12-10 : recours au service civique

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (item 1°, 2°, 5° et 8°), mais également la compétence d'animation dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques prévention (GEMA) et de la prévention des inondations (PI) (item 12°).

À ce titre, le syndicat met en place des actions de communication auprès de différents publics. À ce jour, elles sont principalement destinées aux élus du territoire et partenaires techniques / institutionnels. Le SMGSN **souhaite aujourd'hui développer sa communication et la sensibilisation auprès du grand public**.

Pour répondre à cette mission d'intérêt général, le syndicat envisage de **recruter un service civique**. Les lignes directrices de gestion du syndicat fixent un socle de valeurs fortes, telles que le sens du service public, le professionnalisme et la coopération entre agents pour structurer les pratiques individuelles et collectives. Ainsi, cet engagement s'intègre dans les

valeurs du syndicat en participant à la formation et à l'accompagnement professionnel d'un jeune.

Monsieur le Président précise que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Le service civique contribuera à faire connaître les actions du syndicat, sensibiliser à la protection des milieux aquatiques et favoriser la culture du risque liée aux inondations, auprès du grand public.

Concrètement, les missions du service civique seront les suivantes :

1/ Développer la communication du SMGSN	• Participer à l'élaboration d'outils de communication (ex : plaquettes, panneaux de chantier, rapports d'activités, vidéos, time lapse...) • Contribuer à la diffusion et la valorisation des outils de communication • Identifier de nouveaux outils de communication à mettre en place
2/ Animer le site internet et les réseaux sociaux	• Publier des actualités et rédiger des contenus pour le site internet • Contribuer aux améliorations (arborescence, contenus, référencement...) du site internet • Développer et animer la communication sur les réseaux sociaux

Monsieur le Président précise que le SMGSN devra obtenir un agrément, valable 2 ans, en déposant une demande auprès des référents service civique du territoire de la Direction Régionale Jeunesse, Sport, Cohésion Sociale (DRJSCS).

Monsieur le Président précise le SMGSN participera financièrement en versant à chaque jeune volontaire, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide (valeur au 01.01.2025) de 114,85 € net par mois qui s'ajoutera à l'indemnité mensuelle financée par l'Etat (valeur au 01.01.2025) de 504,98 € net et versée au volontaire par l'Agence de service et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique, sans transiter par la Collectivité.

Monsieur LANGLOIS attire l'attention sur le fait qu'il faut être attentif au choix de la personne étant donné qu'il n'y a pas de lien hiérarchique ce qui peut poser quelques difficultés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter un agrément auprès de l'Agence du service civique pour 1 poste et à signer le contrat d'engagement à intervenir avec les jeunes volontaires,
- d'autoriser l'accueil ces jeunes en service civique volontaire au sein du Syndicat, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,

- d'autoriser la participation financière à cet accueil en versant à chaque jeune volontaire, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide (valeur au 01.01.2025) de 114,85 € net par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle financée par l'Etat (valeur au 01.01.2025) de 504,98 € net et versée au volontaire par l'Agence de service et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique, sans transiter par la Collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Carte n°5.2 : mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit mineur de la Seine et de la Risle maritime

Délibération 2025-12-11 : convention avec VNF pour l'utilisation temporaire du domaine public fluvial (annule et remplace la convention 2024-10-06)

Monsieur le Président précise que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SMGSN souhaite porter des études et mettre en œuvre des travaux sur les milieux aquatiques et humides localisés le long de l'axe Seine, dont certains sont localisés sur le domaine public fluvial, géré à l'amont du territoire par VNG.

Il rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) a déjà pris une délibération (délibération 2024-10-06) pour autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF). Cette convention couvrirait une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les délais d'instruction au sein de VNF n'ont pas permis de signer la convention avant sa date d'effet.

Aussi, Monsieur le Président propose de prendre une nouvelle délibération pour autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire, mais cette fois sur une période de 6 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031). Cette durée plus importante permet au le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) une meilleure visibilité dans le montage de projets pluriannuels de restauration des milieux humides et aquatiques.

Sur la base de ses PPMHA (Plan Pluriannuel d'Actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques), le syndicat souhaite notamment intervenir sur :

- 15 sites prioritaires répartis sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Martot & Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Freneuse, Manoir & Pitres, Andé, Val d'Hazey, Muids, Vézillon & Les Trois Lacs, Bouafles, Courcelles sur Seine & Port Mort, Saint Pierre la Garenne, La Chapelle Longueville, Saint Marcel & La Chapelle Longueville, Vernon – Voir Plan n°1 en annexe de la convention,
- les berges de la Seine (rive gauche et rive droite) et de ses annexes hydrauliques (bras secondaires, bras morts), depuis la limite avec la région Île de France jusqu'à l'amont du pont Jeanne d'Arc à Rouen (domaine public fluvial) – Voir plan n°2 en annexe de la convention,
- les îles de la Seine réparties sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray, Tourville-la-Rivière, Oissel, Cléon, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Amfreville-sous-les-Monts, Vernon– Voir Plans n°3 en annexe de la convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'annuler la délibération 2024-10-06,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

Délibération 2025-12-12 : indemnisation de riverains, suite aux travaux de remise en état de la digue de Mauny/Bardouville et de la Route Départementale. Approbation du protocole transactionnel.

Le 9 avril 2024, une forte crue de la Seine a entraîné, lors de la décrue, un effondrement de la murette située en crête de digue sur une distance d'environ 50 mètres le long de la RD 64 sur la commune de Mauny, à proximité immédiate de la commune de Bardouville. Cet effondrement a également eu pour conséquence une dégradation partielle du perré et de la structure de chaussée de la RD 64 compte-tenu des forts débits passant directement à travers ces structures. Une opération de reconstruction - renforcement du perré, de la structure de chaussée et de reconstruction de la murette a donc été entreprise conjointement par le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) et le Département de la Seine-Maritime, chacun dans ses compétences respectives. Ces travaux ont nécessité des mesures de restriction de la circulation qui ont été les suivantes :

- à partir du 7 avril 2025 : travaux de confortement du perré et de reconstruction de la murette par le SMGSN avec une fermeture totale de la RD 64 à toute circulation,
- du 26 mai 2025 au 6 juin 2025 : travaux de reconstruction du corps de chaussée par le Département avec une fermeture totale de la RD 64 à toute circulation,
- à compter du 6 juin 2025 : réouverture de la RD 64 aux seuls usagers locaux, sans limitation de tonnage, en attendant les travaux de finition et de marquage de la voie reconstruite,
- à compter du 9 septembre 2025 : levée de toutes les restrictions de circulation sur la RD 64.

Ainsi, les travaux de remise en état de la berge de Seine de Mauny/Bardouville ont entraîné une modification temporaire de la circulation générale sur la route départementale n°64, impliquant des allongements de parcours pour les riverains et les usagers habituels de la section fermée.

Si les riverains du domaine public sont, en principe, tenus de supporter sans indemnité les sujétions normales qui leur sont imposées du fait de l'exécution de travaux publics, une indemnisation des éventuels préjudices subis par des personnes privées (riverains) ou morales (entreprises) à l'occasion travaux de voirie, peut être exceptionnellement due et ce sur le fondement du régime de responsabilité sans faute issu de la loi du 28 pluviôse an VIII (principe de la « rupture de l'égalité devant les charges publiques »).

Ce cadre juridique nécessite que la personne s'estimant victime d'un préjudice soit en mesure de justifier d'un lien de causalité entre le dommage et les travaux publics et de démontrer que son préjudice est « anormal » et « spécial » Le caractère "spécial" signifie que le dommage

n'atteint que certains membres de la collectivité, et le caractère "anormal" qu'il atteint un certain degré d'importance.

C'est donc sur ces bases juridiques et au regard de leurs maitrises d'ouvrage respectives que le Département de la Seine-Maritime et le SMGSN ont convenu d'examiner les demandes indemnitaires chiffrées et justifiées présentées, à l'issue des travaux, par les riverains des travaux de réparation de la digue de Mauny-Bardouville ou les usagers habituels de la section fermée pour travaux.

Dans ce contexte, une liste indicative de pièces justificatives, variable selon le type de trajet, que les riverains devaient apporter au Département afin de valablement solliciter une indemnisation a été établie.

Ces pièces justificatives sont :

Type de Trajets	Conditions	Justificatifs à transmettre
Professionnels	<i>Uniquement si le demandeur ne déclare pas ses frais réels sur l'impôt sur le revenu.</i>	Attestation de l'employeur indiquant le nombre de jours travaillés en présentiel sur la période de fermeture, l'absence de versement de frais pro, absence de véhicule pro ou de service. Avis d'imposition 2022, 2023 et 2024. du domicile : Taxe foncière ou EDF ou Eau ou autres (-6 mois). Carte grise du véhicule.
Médicaux	Uniquement si le demandeur ne bénéficie pas d'une prise en charge par un bon de transport ou par la CPAM dans le cadre d'un Affection Longue Durée Uniquement	Attestation du professionnel de santé consulté indiquant la ou les dates de consultation et que les soins prodigués ne sont pas en rapport avec une A.L.D ou que le patient n'a pas bénéficié d'un bon de transport. du domicile : Taxe foncière ou EDF ou Eau ou autres (-6 mois). Carte grise du véhicule.
Scolaires	Uniquement pour les enfants ou étudiants scolarisés dans des structures dont l'offre n'est pas proposée localement (collège de Duclair et Lycées de Barentin). Hors vacances scolaires.	Attestation de scolarité précisant le cursus suivi. Livret de famille si mineur. du domicile : Taxe foncière ou EDF ou Eau ou autres (-6 mois) Carte grise du véhicule
Sports - Culturels		Attestation de l'organisme précisant la période d'adhésion ainsi que la date des déplacements. du domicile : Taxe foncière ou EDF ou Eau ou autres (-6 mois). Carte grise du véhicule.
Activités Bénévoles		Attestation de l'organisme avec les dates d'interventions du bénévole. du domicile : Taxe foncière ou EDF ou Eau ou autres (-6 mois). Carte grise du véhicule.

D'un commun accord entre le Département de la Seine-Maritime et le SMGSN, la réception et l'analyse des demandes d'indemnisation des préjudices allégués par les riverains a été centralisée auprès du Département de la Seine-Maritime.

Il vous est proposé, pour les demandes d'indemnisation qui ont été considérées comme éligibles après instruction, d'approuver les termes du protocole d'accord type tel qu'il est annexé à la délibération.

Il a pour objet de régler de manière définitive et amiable le différend entre les parties et contient des engagements réciproques. En effet, le Département s'engage, pour son propre compte et celui du SMGSN, à procéder au paiement de l'indemnisation convenue, selon la formule de calcul précisée dans le protocole, et le bénéficiaire renonce à toute action en justice ou réclamation future portant sur le même objet ou ayant la même cause.

Ainsi, le SMGSN prend l'engagement de rembourser partiellement, selon les modalités qui sont décrites dans le protocole, le Département de la Seine-Maritime des indemnisations qu'il aura versées aux riverains éligibles à l'indemnisation.

Chacun des membres rappelle les commentaires faits lors du dernier CS sur le sujet. Monsieur ROYER est contre, les membres du Département votent pour et les autres membres s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'approuver les termes du protocole annexé portant engagements et concessions réciproques entre les parties,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les accords transactionnels subséquents, avec les bénéficiaires et pour les montants dont la liste figure en annexe 2,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à produire ou signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-12-13 : sollicitation du Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques relatives aux autorisations des systèmes d'endiguement de Petiville et Yainville

Lors de sa séance du 24 janvier 2024 (délibération n° 2024.01.06), le comité syndical a délibéré en vue de déposer une demande d'autorisation environnementale pour le classement des systèmes d'endiguement de Petiville (RDM10) et Yainville (RDM4).

Ces demandes d'autorisation de classement en système d'endiguement font suite aux études de dangers initiales réalisées en 2023 et 2024 sur ces systèmes d'endiguement, à l'issue desquelles les niveaux de protection et les zones protégées sont les suivantes :

Système d'endiguement	Niveau de protection retenu (Cote Marine du Havre)	Equivalence niveau de protection/période de retour	Nombre de personnes dans la zone protégée
Petiville (RDM10)	9,18	5 ans	310
Yainville (RDM4)	9,10	5 ans	50

Après dépôt des dossiers de Petiville et Yainville le 27 juin 2024, les services préfectoraux ont informé récemment le SMGSN que ces deux systèmes d'endiguement allaient faire prochainement l'objet d'enquêtes publiques.

Dans cette perspective, il convient d'autoriser explicitement Monsieur le Président à solliciter le Préfet pour l'ouverture et le déroulement de ces enquêtes publiques, ce que la délibération d'origine ne prévoyait pas : les études de dangers réalisées par les bureaux d'études agréés sur les systèmes d'endiguement de Petiville (RDM10) et de Yainville (RDM4).

Monsieur LANGLOIS souhait savoir qui est le commissaire enquêteur, il est répondu que c'est Madame BONHOMME.

Monsieur LARCHEVEQUE demande à ce que les dossiers lui soient envoyés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Préfet pour l'ouverture prochaine des enquêtes publiques sur les systèmes d'endiguement de Petiville (RDM10) et de Yainville (RDM4).

Délibération 2025-12-14 : modification de la délibération portant délégations accordées par le comité syndical au Président en vue de la signature de conventions avec les riverains de la Seine pour des opérations d'entretien sur les digues de Seine

Le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) est l'autorité gestionnaire des ouvrages de prévention des inondations au sens de l'item 5° de l'article L.211-7-I du code de l'Environnement et, à ce titre, intervient sur les ouvrages de protection contre les inondations listés en annexe 5 de ses statuts.

La nouvelle réglementation digues en vigueur depuis 2015 a fortement élargi le « champ fonctionnel » des digues, en introduisant la notion de système d'endiguement. Les digues ne sont plus considérées comme des ouvrages uniquement linéaires mais comme des systèmes intégrant des fermetures latérales ou des équipements contributifs, tels que des conduites, vannes ou clapets. Cette nouvelle configuration implique une emprise foncière élargie. C'est en ce sens que le comité syndical a délibéré, en sa séance du 14 décembre 2023 (délibération n°2023.12.14) pour engager une procédure d'instauration d'une servitude d'utilité publique inondations, outil mis en place spécialement pour l'exercice de la compétence GEMAPI (article L.566-12-2 du code de l'Environnement). Cette servitude permettra à terme d'assurer une maîtrise foncière élargie aux parties des systèmes d'endiguement implantées sur des terrains privés. Il en va ainsi des chambres aménagées équipées de clapets côté terre qui sont contributives aux systèmes d'endiguement. A ce jour, le SMGSN s'apprête à lancer une étude constituant la première étape de la mise en œuvre de cette procédure.

Mais cette procédure, juridiquement similaire à une procédure d'expropriation (enquête parcellaire + enquête publique), est longue à mettre en œuvre.

Dans l'attente de l'instauration de cette servitude, le SMGSN doit pouvoir mener des opérations de contrôle/surveillance en temps normal ou de crue, mais également des travaux d'entretien de génie civil et de maîtrise de la végétation sur ces terrains privés, comme le fauchage de la végétation, la réparation de clapets aménagés dans les chambres, des travaux de maçonnerie, etc.

A cet effet, des conventions à l'amiable peuvent être conclues avec les riverains de la Seine afin d'assurer cet entretien.

Monsieur ROYER demande si à la construction des chambres à clapet, il n'y a pas eu de servitude de chambre à clapet, les services répondent que non.

Les interventions se faisaient en s'arrangeant avec les propriétaires quand cela était possible.

Ainsi, il est proposé d'ajouter aux délégations attribuées à Monsieur le Président par délibération n°2021-10-06 du 8 octobre 2021, la possibilité de pouvoir signer toute convention avec les riverains pour les opérations d'entretien susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention avec les riverains de la Seine en vue d'assurer l'entretien des parties des systèmes d'endiguement non accessibles à ce jour.

Carte n°5.3.3 : mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit majeur de la Seine

Délibération 2025-12-15 : autorisation de signature d'un avenant à la convention entre le SMGSN, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, la CC Pont-Audemer-Val de Risle et la CC Roumois Seine pour l'étude stratégique sur la fonctionnalité du Marais Vernier tourbeux

Monsieur le président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) a pris une délibération (délibération 2024-06-11) pour autoriser la signature d'une convention entre SMGSN, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, la CC Pont-Audemer-Val de Risle et la CC Roumois Seine pour l'étude stratégique pour la restauration fonctionnelle du Marais Vernier tourbeux. La convention a été signée le 14 août 2024 et l'étude est prévue sur la période 2024-2028.

Le SMGSN contribue financièrement à cette étude à hauteur de 5 % (soit 32 250 €) :

L'article 4 de la convention prévoit les modalités de paiements suivantes :

Parties	2024	2026	Dernière année du projet après réception des documents finaux	Total
SMGSN	6 450 € TTC	16 125 € TTC	9 675 € TTC	32 250 € TTC
CCRS	3 870 € TTC	9 675 € TTC	5 805 € TTC	19 350 € TTC
CCPAVR	9 030 € TTC	22 575 € TTC	13 545 € TTC	45 150 € TTC

Or, la CC Pont-Audemer / Val de Risle souhaite modifier par un avenant l'article 4 avec les modalités de paiements suivantes :

Parties	2024	2025	2026	Dernière année du projet après réception des documents finaux	Total
SMGSN	6 450 € TTC		16 125 € TTC	9 675 € TTC	32 250 € TTC
CCRS	3 870 € TTC		9 675 € TTC	5 805 € TTC	19 350 € TTC
CCPAVR	9 030 € TTC	10 000 € TTC	12 575 € TTC	13 545 € TTC	45 150 € TTC

Cette modification n'impacte pas la participation du SMGSN, ni en montant ni dans le calendrier. Monsieur le Président propose aux élus du SMGSN d'approuver cet avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents s'y afférents.

Délibération 2025-12-16 : avenant à la convention de groupement de commande entre le SMGSN, le PnrBSN et la CCPAVR pour l'étude de faisabilité de restauration de la continuité écologique du canal Saint Aubin

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) ont signé le 23 décembre 2024 une convention de groupement de commande pour étudier la faisabilité de restaurer la continuité écologique du canal Saint Aubin situé sur les communes de Quillebœuf-sur-Seine (Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle) et Saint Aubin sur Quillebœuf (Communauté de communes Roumois Seine).

Ce projet d'étude et la convention de groupement de commande ont été présentés lors du comité syndical du 7 octobre 2024 et une délibération (n° 2024-10-05) a été prise pour autoriser le Président à signer la convention.

Le montant de l'étude de faisabilité était estimé à 100 000 € TTC. La participation financière du PnrBSN qui apporte l'ingénierie financière et technique est estimée à 6 300 €.

Le nouveau montant estimé du marché d'étude après consultation des entreprises s'élève à 117 647 € TTC.

L'étude de faisabilité pour la restauration du canal Saint-Aubin va faire l'objet de demandes d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au titre du fonds vert.

La réalisation de cette étude est conditionnée à l'obtention à minima de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% minimum du montant prévisionnel de l'étude.

La ventilation du montant résiduel de l'étude après obtention à minima de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est répartie à part égale entre le SMGSN et la CCPAVR selon le plan de financement prévisionnel fixé dans la convention initiale à savoir :

Plan de financement	CCPAVR	SMGSN	AESN	Total
Répartition entre les structures	10%	10%	80%	100%

Dans le cas de l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au titre du Fonds Vert, la ventilation du montant résiduel de l'étude est répartie à part égale entre le SMGSN et la CCPAVR selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	CCPAVR	SMGSN	Fonds vert	AESN	Total
Répartition entre les structures	1,5%	1,5%	17%	80%	100%

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose aux élus du SMGSN d'approuver l'avenant à la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents s'y afférents.

- **Développement du SMGSN : réflexion d'un nouveau local pour l'équipe d'entretien des ouvrages en régie**

Les locaux situés à BERVILLE sont loués à HAROPA environ 20 000 euros par an.

Les locaux sont très bien situés en face du bac mais par contre en bord de seine en zone inondable, de plus les locaux sont situés dans la zone de 50m du PPRI donc cela signifie qu'il n'y a pas de possibilité de réaliser des travaux qui seraient nécessaires.

Les locaux et les aménagements sont vétustes et ne respectent pas les obligations du code du travail en termes de locaux sociaux.

De plus l'équipe a évolué de 6 à 8 agents.

Pour toutes ces raisons, de nouveaux locaux doivent être trouvés.

Il y a eu une prise de contact avec le Métropole.

Les nouveaux locaux sociaux doivent comporter une surface double et la possibilité de pouvoir recruter des agents de sexe féminin ce qui sous-entend double vestiaire.

Il ne faut pas d'habitations à proximité en raison du stockage de la marne, il faut suffisamment de surface pour le stockage des matériels.

Il faut une distance acceptable par rapport à la Seine.

Il faut noter qu'en Rive Droite ce n'est pas envisageable en termes de coût et de surface.

Une visite de site a été réalisée avec la Métropole à ANNEVILLE – AMBOURVILLE site du Chêne Bénard qui répond en tout points aux besoins du SMGSN.

L'entrepôt visité est inutilisé depuis plus d'un an.

Prix d'achat de 450 000 euros.

Monsieur BERNARD demande qui vend, il est répondu que c'est une société.

Monsieur le Président précise que c'est important pour l'amélioration des conditions de travail de l'équipe. Il faut noter que la location n'est pas idéale pour le SMGSN.

Il faut envisager activement la négociation.

Monsieur LARCHEVEQUE ajoute qu'il ne faut pas trop attendre.

D'autant plus que le cahier des charges du SMGSN est contraignant.

La question est posée de la date de fin du bail, ce dernier est renouvelé sans difficulté par contre le DU a été sans appel sur la situation des agents.

Le Président demande quelles seraient la transition en cas de concrétisation du projet ? Il serait possible de faire un bail précaire d'un an minimum sous réserve d'une promesse d'achat.

Monsieur LANGLOIS demande quel serait le loyer ? A peu près équivalent de celui actuel.

Par contre le propriétaire n'envisage qu'une vente.

Les membres engagent les services à faire une estimation des Domaines pour pouvoir avancer et négocier.

- **Présentation de la Stratégie de gestion du risque inondation de la Seine Maritime**

Après avoir distribuer la plaquette, les services présentent le contexte de la mission mise en œuvre, les principales dispositions, la mise en œuvre et le calendrier de la stratégie de gestion du risque inondable.